



Association déclarée n° 17232 - J.O. du 30 Novembre 1988
Siège Social : Hôtel de Ville, 25, rue de la Razée, 44115- Basse-Goulaine
Local : Parking du Grignon 44115-Basse Goulaine



comite.de.jumelage.de.bg@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des cours de langues dispensés par le Comité de Jumelage du mercredi 01 Octobre 2025 au 21 Juin 2026 (Pour l'ESPAGNOL) Hors vacances scolaires

Le Comité de Jumelage de Basse-Goulaine (CJBG) assume la mise en œuvre et l'organisation matérielle de cours de langues (anglais, espagnol) pour tous niveaux.

Le montant des cotisations et des salaires des enseignants, de même que le nombre de cours ouverts sont décidés par le CJBG de façon à établir un équilibre budgétaire.

L'organisation interne des cours, et notamment la répartition des participants par niveaux de connaissance, est de la responsabilité de l'enseignant(e).

Aucun cours n'est donné pendant les vacances scolaires.

Tout cours annulé par un professeur pourra être rattrapé en dehors des périodes scolaires, s'il existe un consensus de la part des participants.

Les formulaires d'inscription seront obligatoirement accompagnés des chèques d'inscription aux cours et d'adhésion au CJBG.

Ces chèques seront endossés en une seule fois ou par trimestre au gré des participants.

L'inscription aux cours de langues est considérée comme définitive à réception :

- du formulaire d'adhésion au Comité de Jumelage, dûment rempli,
- du formulaire d'inscription aux cours de langues, dûment rempli
- du règlement complet (voir ci-dessous les moyens de paiement).

Tous ces documents doivent être déposés en même temps. En cas de dossier incomplet, l'apprenant ne sera pas inscrit.

Les inscriptions aux cours de langues sont ouvertes toute l'année, sous réserve de places disponibles. Si, le premier cours de l'année ne répond pas à l'attente du participant, le ou les chèques lui sera (seront) retourné(s).

Interruption et/ou annulation des cours de langues :

Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant dans ce cas, le cours sera reprogrammé.

En cas d'abandon de l'adhérent en cours d'année, les sommes versées ne sont pas remboursées et le solde éventuel reste dû au Comité de Jumelage (sauf maladie grave ou mutation professionnelle hors département, hospitalisations graves et sur justificatif).

La demande de remboursement doit être formulée par écrit et adressée par email à :

comite.de.jumelage.de.bg@gmail.com dès la survenance de l'évènement et justificatifs valables.

Le remboursement et son montant seront décidés par le Bureau de l'association.

Les supports de cours numériques (CD, DVD...) financés, après accord, par le CJBG, demeurent sa propriété. Les autres supports (photocopies, fascicules) sont à la charge des participants.